



# RÈGLES DE GESTION

CODE : SEAFP 2009-10 04

ADOPTION : 2009-12-15

Résolution : C.C. 236-09

## Commission scolaire des Monts-et-Marées

Page : 1 de 12

**TITRE : VALORISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**SERVICE : DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

### 1.0 PRÉAMBULE

La vision de la Commission scolaire des Monts-et-Marées « *l'élève au coeur de nos actions* » s'articule autour de trois valeurs : le respect, l'équité et la transparence. Elle vise également la réussite de tous, dans le respect du parcours de chacun, en soutenant ses écoles dans leur mission d'instruire, de socialiser et de qualifier et ce, conformément à l'article 36 de la Loi sur l'instruction publique. De plus, elle doit soutenir ses centres dans l'application des régimes pédagogiques de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, dont l'article 1 a pour objet de permettre à la personne d'accroître son autonomie et de faciliter son insertion sociale et professionnelle.

La Commission scolaire offre depuis plusieurs années une vingtaine de programmes répartis à l'intérieur d'onze (11) secteurs de formation professionnelle, par l'intermédiaire de ses 3 centres de formations le tout bonifié par l'entente régionale « Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine » en formation professionnelle. La Commission scolaire veut ainsi qualifier les personnes selon leurs aptitudes et favoriser leur intégration durable sur le marché du travail. L'offre de programmes est révisée périodiquement pour s'adapter à l'évolution des réalités des différents milieux de travail.

Ce volet important de l'action éducative de la Commission scolaire demeure cependant mal connu et sous-estimé. On constate de nombreux préjugés à son endroit, des préjugés le plus souvent basés sur la méconnaissance de ce secteur, sinon l'ignorance et ce, même chez des agents d'éducation. Historiquement, la formation professionnelle est considérée comme une voie de relégation destinée à ceux qui ne peuvent emprunter la filière des études supérieures. Les élèves en difficulté d'apprentissage, les décrocheurs et les

élèves considérés comme « manuels » sont poussés vers la formation professionnelle, dévalorisant par le fait même ce type de formation.

Pourtant une étude comparative issue de la *Relance (MELS)* effectuée aux niveaux professionnel, collégial et universitaire entre 1985 et 2003 trace le portrait d'une réalité, trop souvent occultée, quant à la valeur de diplomation en formation professionnelle, à savoir :

- Que les diplômés de la formation professionnelle sont passés de la pire situation de placement à la meilleure durant cette période, reléguant à l'arrière les performances du collégial et de l'université;
- Que globalement les résultats dénotent la plus grande amélioration des conditions d'insertion sur le marché du travail avec entre autres, une rémunération hebdomadaire moyenne en hausse constante et résistant à l'inflation;
- Que cette situation dénote une hausse du pouvoir du diplôme en formation professionnelle (Deschenaux et Laflamme, 2007).

De plus, les métiers de la formation professionnelle sont essentiels au bien-être de l'ensemble de la population et au fonctionnement de la société. On ne peut se passer, entre autres, d'un machiniste, d'une mécanicienne automobile, d'un menuisier ou d'une secrétaire. Que l'on songe au vieillissement de la population dans les régions; les préposés aux bénéficiaires, les infirmières auxiliaires, sont des catégories très recherchées. Cependant, la formation menant à l'exercice de ces métiers est peu valorisée auprès des jeunes.

Une commission scolaire comme institution d'enseignement ne peut rester indifférente à cette situation. C'est pourquoi la Commission scolaire des Monts-et-Marées entend, par cette politique, valoriser la formation professionnelle en utilisant les caractéristiques positives du secteur, ses richesses et ses potentiels. D'autant plus que le nombre d'inscriptions de jeunes de moins de 20 ans associé à l'augmentation de la clientèle en formation professionnelle figure au rang des indicateurs locaux et nationaux dans les plans de réussite prescrits par le ministère de l'Éducation, de Loisir et du Sport.

## 2.0 DÉFINITIONS

**Valorisation** : Action de mettre en valeur. Action de donner de la valeur, plus de valeur. Action de donner de la valeur ou de rendre sa valeur à quelque chose. Dans le cadre de cette politique, le mot « valorisation » recouvre l'ensemble des actions, dispositifs et procédures destinés à mettre en valeur la formation professionnelle et ce qu'elle peut apporter au développement des individus et de la communauté.

**Formation professionnelle** : ensemble des services éducatifs destinés à la qualification des personnes en vue de leur intégration au marché du travail. Elle a pour but de préparer directement une personne à l'exercice d'un emploi, d'un métier, avec compétence, dextérité, responsabilité et qualité. La formation professionnelle inclut les activités de formation offertes dans les centres et dans les entreprises.

**Le respect** se manifeste, entre autres, par la reconnaissance des forces de chacun.

**L'équité** se manifeste par la prise en compte des différences en vue d'assurer l'égalité des chances.

**La transparence** se manifeste lorsque l'organisation informe sur son fonctionnement, ses pratiques, ses intentions, ses objectifs et ses résultats.

### 3.0 **FONDEMENTS**

\* Loi sur l'instruction publique

\* L'approche orientante au secondaire

\* La planification stratégique de la Fédération des Commissions scolaires du Québec

\* La planification stratégique de la Commission scolaire des Monts-et-Marées

### 4.0 **PRINCIPES**

Un établissement scolaire doit centrer son activité sur l'élève.

Il doit par conséquent admettre, reconnaître, déceler et respecter la diversité des intérêts, des aptitudes et des choix de ses élèves.

La mission d'une commission scolaire inclut la formation professionnelle.

Une école ou un centre doit valoriser la diversité des choix professionnels. La Loi sur l'instruction publique donne à l'école la mission « **d'instruire, de socialiser et de qualifier** » les élèves (**article 36, voir annexe**). Les centres d'éducation des adultes et les centres de formation professionnelle contribuent aussi à cette mission éducative.

Tout au long de son cheminement scolaire, l'élève doit être incité à poursuivre une démarche pour préciser ses choix d'orientation professionnelle afin d'identifier son but professionnel, lequel contribuera à sa motivation.

L'acquisition d'une qualification professionnelle, en vue de l'exercice d'un métier correspondant à ses intérêts et aptitudes, est un facteur important de réalisation personnelle et professionnelle.

## **5.0 BUT DE LA POLITIQUE**

Le **but de la politique** est d'assurer que la formation professionnelle et sa contribution au développement des individus et de la société soient reconnues à leur juste valeur par les élèves, leur famille, l'ensemble du personnel, les élus de la Commission scolaire, les organismes socio économiques, les employeurs de la région ainsi que la population en général.

## **6.0 LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

- Permettre aux élèves, jeunes et adultes, dont les intérêts et les aptitudes correspondent au profil d'un métier, de recevoir les renseignements, les conseils et le soutien nécessaires pour choisir de façon éclairée un programme de formation professionnelle approprié;
- Rendre le choix de la formation professionnelle positif et éviter ainsi qu'il soit le résultat d'un mode d'orientation par défaut;
- Faciliter l'inscription des jeunes aux programmes de formation professionnelle;
- Mettre en valeur les possibilités de réalisation personnelle et professionnelle qu'offre la formation professionnelle en présentant les débouchés et les taux de placement de divers programmes;
- Favoriser la qualification et la réussite des élèves inscrits en formation professionnelle;
- Augmenter le nombre de jeunes diplômés en formation professionnelle;
- Favoriser la concomitance (formation générale/formation professionnelle) qui peut permettre à la fois l'acquisition du diplôme d'études secondaires et du diplôme d'études professionnelles;
- Favoriser pour la clientèle adulte du réseau, la reconnaissance des acquis et des compétences, permettant aux concernés d'obtenir une validation ministérielle de leurs expériences, dans le but de faciliter soit, leur intégration au marché du travail, soit, la poursuite de leurs études;
- Permettre au personnel de la Commission scolaire de mieux connaître la formation professionnelle et en particulier, l'offre de service de formation professionnelle de la Commission scolaire des Monts-et-Marées;

- S'assurer que le personnel de la Commission scolaire puisse acquérir une bonne connaissance des activités de formation professionnelle et des perspectives d'emploi qui y correspondent;
- Faire en sorte que la Commission scolaire fasse connaître la valeur et l'importance qu'elle accorde à la formation professionnelle et aux métiers apparentés;
- S'assurer que la formation professionnelle contribue positivement au rayonnement que la Commission scolaire exerce dans son milieu comme établissement d'enseignement;
- S'assurer que les parents d'élèves, les entreprises et les organismes socio-économiques développent une meilleure connaissance des activités de formation professionnelle réalisées par la Commission scolaire.

## **7.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **7.1 Le Conseil des commissaires :**

- Adopte la politique;
- Informe et rend compte à la population des services de formation professionnelle offerts par la Commission scolaire.

### **7.2 Le Conseil d'établissement :**

- Favorise, autant que possible, la valorisation de la diversité des possibilités de réussite, incluant les possibilités offertes par les programmes de formation professionnelle dans le projet éducatif et/ou du plan de réussite de l'école ou du centre ainsi que la diffusion de l'information s'y rapportant lors de la reddition de compte (**art. 83 et 110.3.1 de la Loi de l'instruction publique, voir annexe**);
- Favorise la participation des parents et des autres membres de la communauté notamment à des activités d'information et de promotion sur les métiers et la formation professionnelle.

### **7.3 La direction générale :**

- S'assure de la diffusion de la politique de valorisation de la formation professionnelle auprès de la direction de chaque unité administrative;

- S'assure de l'application de la politique de valorisation de la formation professionnelle et de sa mise à jour;
- Coordonne les plans d'action en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle;
- Soutient l'action des écoles ou des centres dans la mise en oeuvre de la politique et dans le développement d'un plan d'action.

#### **7.4 La direction d'école primaire :**

- Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel;
- Facilite la participation des élèves aux activités de sensibilisation de la formation professionnelle et aux métiers apparentés;
- Encourage et soutient le personnel relativement à l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle;
- S'assure que les enseignants prévoient intégrer, dans leur planification, des sessions d'information sur les activités de la formation professionnelle et sur les métiers apparentés;
- Informe la Commission scolaire des actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle;

#### **7.5 La direction d'école secondaire ou de centre d'éducation des adultes:**

- Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel;
- Facilite la participation des élèves aux activités de sensibilisation et de promotion de la formation professionnelle et aux métiers apparentés;
- Fait en sorte que tous les élèves reçoivent les informations nécessaires sur les programmes de formation professionnelle afin qu'ils fassent un choix d'orientation éclairé;
- Encourage et soutient le personnel relativement à l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle;
- S'assure que les professionnels de l'information scolaire et de l'orientation se tiennent informés des programmes de la formation professionnelle de la Commission scolaire des Monts-et-Marées et des commissions scolaires du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et des

Îles-de-la-Madeleine, des perspectives d'emploi et des conditions salariales des métiers apparentés, et qu'ils présentent les choix de la formation professionnelle comme valeur égale aux programmes de formation collégiale et universitaire;

- Encourage tous les enseignants à valoriser autant les métiers apparentés à la formation professionnelle que ceux apparentés à la formation collégiale et universitaire;
- Facilite, pour les élèves qui le désirent, leur passage de la formation secondaire à la formation professionnelle;
- Favorise la diversification des voies et la concomitance;
- Informe la Commission scolaire des actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle;
- Informe sa clientèle et ses partenaires de l'existence et des services reliés au SARCA (Service d'Accueil, de Référence, de Conseil et d'Accompagnement)

#### **7.6 La direction de centre de formation professionnelle :**

- Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel;
- Facilite les contacts des élèves des écoles primaires, secondaires et des centres de formation générale avec les activités de la formation professionnelle;
- Facilite le passage de la formation secondaire à la formation professionnelle pour les élèves qui le désirent;
- Facilite la mise en place des projets de diversification des voies et de concomitance;
- Informe la Commission scolaire des actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.

#### **7.7 La direction de service de la Commission scolaire, selon le champ d'activités:**

- Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel;
- S'assure que les professionnels de l'information scolaire et de l'orientation se trouvent informés des programmes de la formation professionnelle, des perspectives d'emploi et des conditions

salariales des métiers apparentés et qu'ils présentent les choix de la formation professionnelle comme valeur égale aux programmes de formation collégiale et universitaire;

- Encourage et soutient le personnel relativement à :
  - la diversité des parcours de formation et des modèles de réussite que présente la formation professionnelle;
  - la connaissance des activités de formation professionnelle offertes par la Commission scolaire;
  - l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle.
- Facilite le passage de la formation secondaire à la formation professionnelle pour les élèves qui le désirent;
- Soutient le développement et la mise en place de stratégies de valorisation de la formation professionnelle à l'intention des élèves, de leurs parents, du personnel de la Commission scolaire et du grand public;
- Met en valeur les réussites des élèves et des anciens élèves de la formation professionnelle de la Commission scolaire;
- Privilégie la qualification acquise en formation professionnelle dans l'embauche de personnel de soutien;
- Collabore activement aux activités d'informations et de promotions relatives à la formation professionnelle et aux métiers apparentés;
- Promeut les actions, les réalisations, et les résultats concernant la formation professionnelle, auprès des ses partenaires socioéconomiques.

***N.B. Cette politique est inspirée de la politique de valorisation de la formation professionnelle de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeois.***

## **ÉCHÉANCIER**

Présentation à la régie de la direction générale.....Juin 2009  
Présentation au CCG .....Juin 2009  
Dépôt au Conseil des commissaires pour consultation .....Août 2009  
Présentation au comité de parents .....Septembre 2009  
Retour de consultation.....Septembre 2009  
Adoption par le Conseil des commissaires .....Octobre 2009  
N.B. La présente politique entrera en vigueur au moment de son adoption.

---

## ANNEXE 1

### L.R.Q., chapitre I-13.3

#### Loi sur l'instruction publique

##### CHAPITRE III

##### ÉCOLE

##### SECTION I

##### CONSTITUTION

##### Rôle de l'école.

36. L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement.

Mission.

Elle a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Projet éducatif.

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif mis en oeuvre par un plan de réussite.

1988, c. 84, a. 36; 1997, c. 96, a. 13; 2000, c. 24, a. 19; 2002, c. 63, a. 2.

Projet éducatif.

36.1. Le projet éducatif est élaboré, réalisé et évalué périodiquement avec la participation des élèves, des parents, du directeur de l'école, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école, des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

2002, c. 63, a. 3.

## **ANNEXE 2**

### **L.R.Q., chapitre I-13.3**

#### **Loi sur l'instruction publique**

83. Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité.

Projet éducatif et plan de réussite.

Il rend publics le projet éducatif et le plan de réussite de l'école.

Évaluation.

Il rend compte annuellement de l'évaluation de la réalisation du plan de réussite.

Document.

Un document expliquant le projet éducatif et faisant état de l'évaluation de la réalisation du plan de réussite est distribué aux parents et aux membres du personnel de l'école. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible.

1988, c. 84, a. 83; 1997, c. 96, a. 13; 2002, c. 63, a. 8.

2. Fonctions et pouvoirs reliés aux services éducatifs

## ANNEXE 3

**110.3.1.** Le conseil d'établissement informe annuellement le milieu que dessert le centre des services qu'il offre et lui rend compte de leur qualité.

Orientations, objectifs et plan de réussite.

Il rend publics les orientations, les objectifs et le plan de réussite du centre.

Évaluation.

Il rend compte annuellement de l'évaluation de la réalisation du plan de réussite.

Document.

Un document expliquant les orientations et les objectifs du centre et faisant état de l'évaluation de la réalisation du plan de réussite est distribué aux élèves et aux membres du personnel du centre. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible.

2002, c. 63, a. 19.

Disposition applicable.